



**PRÉFET  
DE LA MEUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Avis du Préfet sur l'Étude Préalable Agricole  
du projet de parc photovoltaïque de IBVOGT sur la commune de Vouthon-Haut**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L112-1, L112-3 et D112-1-18 à D112-1-22 ;

**VU** le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

**VU** la saisine de Monsieur le Préfet de la Meuse par ib vogt sur l'étude préalable agricole du projet de parc photovoltaïque sur la commune de Vouthon-Haut en date du 19 avril 2023 ;

**CONSIDERANT** l'étude préalable présentée par ib vogt, porteur du projet ;

**CONSIDERANT** l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Meuse, réunie le 29 juin 2023 ;

L'étude préalable agricole du projet de parc photovoltaïque présentée par le pétitionnaire présente des effets négatifs notables sur l'économie agricole du territoire concerné par le projet.

Malgré les différentes mesures d'évitement et de réduction mises en place, des mesures de compensation collective agricole sont nécessaires.

Cependant, le montant de la compensation collective présenté par le porteur de projet ne semble pas adapté en comparaison des projets similaires dans la Région Grand Est, notamment du point de vue de la durée retenue pour le calcul qui est de 2 ans alors qu'il est habituellement observé une durée entre 7 et 13 ans, correspondant au nombre d'années nécessaires pour remettre en place un projet agricole ayant un potentiel économique équivalent de celui perdu. Le montant de compensation présenté dans l'étude n'est donc pas proportionné.

L'étude propose de mettre en œuvre la compensation collective agricole en finançant du matériel de contention pour le compte du « GDS » de la Meuse. Cependant, il ne s'agit pas d'une action qui peut être considérée comme collective. Celle-ci n'est pas pertinente.

Au regard de ces éléments, un **avis défavorable** est rendu sur l'étude préalable agricole du projet de parc photovoltaïque sur la commune de Vouthon-Haut.

Conformément à l'article D112-1-21 alinéa 6 du code rural et de la pêche maritime, **le présent avis doit être publié sur le site internet de la préfecture de la Meuse.**

Fait à Bar-le-Duc, le **08 AOUT 2023**

*Pour le Préfet*  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,

  
Christian ROBBE-GRILLET